



CAN-IDEE EDUCATION
LALANDE Gérard
Ferme de Pogniquet
20 chemin de Capet
33770 SALLES
06.32.30.63.05

Siret : 41945985400016 – Assurance Professionnelle : AXA
can.idee.education@wanadoo.fr

CONDITIONS GENERALES PENSION CANINE - EDITION 2022-2023

I. Tarifs applicables à partir du 1er octobre 2022 :

14€ par nuit et par chat
12€ par nuit et par chat à partir de la quinzième nuit
11€ par nuit et par chat à partir de la trentième nuit
10€ par nuit et par chat à partir de la quarante-cinquième nuit
+ 2€ par nuit si traitement

II. Horaires d'ouverture et d'accueil téléphonique :

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
excepté la saison estivale (juillet et août) : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

III. Conditions du séjour :

1. Can-Idée Education n'accepte pas les chats non identifiés par puce ou tatouage (identification conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural) ;
2. Nous attirons votre attention sur le **respect primordial** des horaires, nous permettant un temps de repos et le respect de notre vie privée ;
3. Si le propriétaire ne récupère pas son chat à la date de sortie prévue et annotée lors de l'accueil, sans en avoir prévenu la pension au moins 12h à l'avance, il devra régler le supplément au tarif journalier appliqué. Ainsi, si le propriétaire désire récupérer son chat plus tôt que prévu, la pension le lui remettra, mais la totalité du séjour prévu restera acquis. Can-Idée Education se réserve le droit à une certaine largesse, selon les cas, qui peuvent être exceptionnels ou de force majeure ;
4. Le propriétaire doit prévenir la pension si son chat a besoin de traitements/soins médicaux et apporter les différents médicaments ou autres traitements/soins avec les ordonnances vétérinaires. La pension les administrera avec un supplément de 1€ par jour ;
5. Il sera noté sur le contrat tout ce dont le propriétaire se doit de signaler : troubles du comportement, allergies, vieillesse, boiteries, douleurs, etc..., ceci afin de prendre en charge au mieux le pensionnaire ;
6. Le carnet de santé à jour est à remettre à la pension le jour de l'arrivée et sera restitué le jour du départ ;

7. En cas de détection de parasites (internes ou externes) lors du séjour, les frais de traitement administré par Can-Idee Education seront à la charge du propriétaire et réglés en fin de séjour (sur facture) ;

8. La pension se réserve le droit de refuser de prendre en garde un chat qui se révélerait malade, contagieux, atteint d'une pathologie grave, cardiaque ou présentant un quelconque risque pour lui-même ou les autres pensionnaires (agressivité, grave maladie, handicap majeur, etc ...) ;

9. Sans nouvelles du propriétaire, un chat sera considéré comme abandonné après une période de 10 jours suivant la date prévue de sortie. Le chat sera alors déposé dans un refuge/association en vue d'une adoption et la pension entraînera des poursuites judiciaires envers le propriétaire. L'abandon est considéré par la loi comme un acte de cruauté (art. 521-1 du Code Pénal) et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ;

10. En cas d'état suspect ou inquiétant, d'intervention chirurgicale, ou tout autre signe anormal, le propriétaire autorise Can-Idee Education, en la personne de Gérard Lalande (chef d'entreprise) ou Sandra Malachin (salariée), à transporter l'animal dans son propre véhicule, jusqu'au cabinet vétérinaire de son choix. Le propriétaire en sera informé par téléphone, Can-Idee Education se réservant le droit de décider de prendre ou pas en charge les frais vétérinaires selon la nature des soins à prodiguer, et pourra majorer le séjour du chat de 1€ par jour si des soins devaient être prodigués ;

11. Can-Idee Education ne peut être tenu pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès, de maladies ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeure ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial et Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil) ;

12. Dans le cas où le propriétaire apporte un tapis, une serviette, une couverture etc... pour son chat, Can-Idee Education décline toute responsabilité en cas de dégradations ;

13. Si un chat a un régime particulier, le propriétaire accepte :

que son chat soit enfermé dans un refuge quelques minutes par jour, plusieurs fois par jour, de sorte que seul lui puisse avoir accès à son régime alimentaire

que les croquettes de son chat soient en libre-service dans la chatterie

Fait à _____ le :

Signature manuscrite du propriétaire du chat (NOM du CHAT) :

NOM Prénom :

précédée de la mention "lu et approuvé" :

Signature du chef d'entreprise ou de son représentant :



